



**PERMISSION DE VOIRIE**  
**Manifestations : N° 2018-060**  
**Le Maire de la Ville de SAINT-ASTIER**

**Nature de l'autorisation : occupation du domaine public**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales  
VU le Code de la Route

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale

VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959

VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales

VU la demande de M. VITON « le p'tit basque » 27 rue Lafayette à St Astier et l'association « Les Vieux Pistons » relative à l'organisation d' **une concentration de voitures anciennes le DIMANCHE 13 MAI 2018 Place du 14 juillet à Saint-Astier**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. VITON et l'association des Vieux Pistons sont autorisés dans le cadre de l'organisation d'une concentration de voitures anciennes à occuper le domaine public soit la Place du 14 juillet le **DIMANCHE 13 MAI 2018 à partir de 06h 00 jusqu'à 19 h 00**

**Article 2 :** En raison de cette manifestation, des chapiteaux seront installés sur le haut de la Place du 14 juillet à **partir du jeudi 10 mai 2018 (après le marché) jusqu'au lundi 14 mai 2018 à 17h00**. Le stationnement des véhicules sera interdit durant cette période sur l'emprise des chapiteaux.

**Article 3 :** Pour des raisons de sécurité la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits dans les rues et places citées ci-après le **DIMANCHE 13 MAI 2018 à partir de 06h00 jusqu'à 19h00** :

- Place du 14 juillet
- portion de rue Lafayette (à partir de son intersection avec les rues Jules Guesde et Maréchal Foch)
- Place de la Victoire
- Rue du 20 août 1944
- Rue Maréchal Bugeaud
- Rue Fénelon
- Rue Talleyrand Périgord

Durant cette période des déviations seront mises en place de la façon suivante :

- Les véhicules venant de la rue de la Fontaine seront déviés : soit par la Place de l'église – rue Jules Guesde – rue Maréchal Foch soit par la rue Gambetta, Place Saint-Astier
- Les véhicules venant de la rue Victor Hugo seront déviés rue Alexis Maréchal
- Les véhicules venant de la rue Emile Zola seront déviés rue Numa Gadaud



**Article 4 :** Les barrières seront mises en place et surveillées par les soins des organisateurs. Elles devront être déposées et les voies publiques dégagées de tout obstacle immédiatement après la fin de la manifestation par les soins des organisateurs. La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement après la fin de la manifestation par les soins des organisateurs. Les lieux devront être remis dans leur état primitif.

**Article 5 :** Tout accident qui pourrait survenir lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'adjoint chargé des associations sportives
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de ST ASTIER
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de ST ASTIER
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Directeur du service des sports
- Monsieur VITON
- L'Association Les Vieux Pistons

Fait à SAINT ASTIER, le 7 mai 2018  
P/ Madame le Maire  
L'Adjoint délégué  
B. LEGER.

